

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

CST **9810** CR/CRA **1504**

RENTE D'ACCIDENT DE TRAVAIL OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE PREMIÈRE DEMANDE

Références réglementaires :

- L. 313-11 9° et L. 314-11 3° CESEDA ;
- Art. 7 bis c) de l'accord franco-algérien ;
- Art. 10 d) de l'accord franco-tunisien.

Conditions d'octroi :

- être titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle et justifier d'un taux d'incapacité au moins égal à 20 % ;
- ou, être ayant-droit d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle et justifier de la régularité de son séjour en France ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.

PIÈCES À FOURNIR (photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou **justificatif d'état civil et de nationalité** (carte consulaire, carte d'identité nationale)
- Visa (ou dispense de visa) en cours de validité** ou **titre de séjour en cours de validité** ou **visa de régularisation**
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ;
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Justificatifs d'un taux d'invalidité physique permanente au moins égale à 20 %** (sauf ayant-droit)
- Justificatifs de versement d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français** : attestation délivrée par l'organisme français (caisse primaire d'assurance maladie, etc.
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).
- Visa de régularisation : 50€ en timbres fiscaux**, en cas d'entrée irrégulière ou de séjour irrégulier.

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

CR / CRA 1504

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public, l'étranger remplissant les conditions ci-dessus ou son ayant-droit peut accéder à une carte de résident, à condition de justifier de la régularité de son séjour (être titulaire d'un visa, dispense de visa ou titre de séjour en cours de validité).